



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/SBI/1/2
18 mars 2016*

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION

Première réunion

Montréal, Canada, 2-6 mai 2016

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION, LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

1. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineraient les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (par. 14), et prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse/synthèse sur les mesures prises aux niveaux national et régional et autres mesures, y compris des objectifs, selon qu'il convient, conformément au Plan stratégique (par. 17 b)), afin que la Conférence des Parties puisse évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux aux objectifs mondiaux.

2. Au paragraphe 3 de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux orientations adoptées dans la décision IX/9, en intégrant les objectifs nationaux établis dans le cadre du Plan stratégique et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Par la suite, au paragraphe 4 de la décision XII/2 A, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait d'examiner et, selon qu'il convient, d'actualiser et réviser leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, d'adopter des indicateurs au niveau national dès que possible et, en tout état de cause, d'ici le mois d'octobre 2015 au plus tard, et de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux.

3. Dans la décision XII/31, la Conférence des Parties a réaffirmé qu'elle devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que la mise au point d'orientations supplémentaires pour guider

* Rediffusé pour raisons techniques le 31 mars 2016.

** UNEP/CBD/SBI/1/1/Rev.1.

l'élaboration des politiques et soutenir la mise en œuvre devrait s'appuyer sur cet examen, ainsi que sur les informations disponibles dans les rapports nationaux et d'autres informations qui pourraient être mises à disposition, notamment via des évaluations scientifiques. Dans l'annexe de cette décision, il a été décidé que la treizième réunion de la Conférence des Parties devrait entreprendre un examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des moyens d'application connexes.

4. La présente note évalue les progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité conformément aux décisions ci-dessus. Elle s'appuie sur les informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique révisés et mis à jour ainsi que les cinquièmes rapports nationaux présentés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Le présent document est complété par les additifs suivants :

a) Mise à jour et analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique reçus après l'adoption du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1) ;

b) Analyse de la contribution des objectifs fixés par les Parties et progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2) ;

c) Mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la biodiversité (UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3).

5. Le document UNEP/CBD/SBI/1/3¹ contient des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 16 relatif à l'accès et au partage des avantages, et le document UNEP/CBD/SBI/1/7/Add.1² des informations sur la mobilisation des ressources et la réalisation de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité. En outre, une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation d'autres objectifs d'Aichi pour la biodiversité figure dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/20/2³ qui a été élaboré pour la vingtième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

II. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

6. L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 a conclu que les progrès réalisés en vue d'atteindre certains éléments de la majorité des objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont encourageants, mais que, dans la plupart des cas, ces progrès ne sont pas suffisants pour atteindre ces objectifs à moins que des mesures supplémentaires ne soient prises d'urgence pour réduire les pressions exercées sur la biodiversité et empêcher que son déclin se poursuive. Des informations additionnelles provenant des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés et révisés et des cinquièmes rapports nationaux qui n'étaient pas disponibles lors de l'examen à mi-parcours confirment cette conclusion générale.

¹ Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 16 relatif au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

² Mobilisation des ressources : analyse des informations fournies par les Parties via le cadre de présentation des rapports financiers et options pour le renforcement des systèmes d'information financière relative à la biodiversité.

³ Évaluation mise à jour des progrès accomplis dans la réalisation de certains objectifs d'Aichi pour la biodiversité spécifiques.

A. Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

7. Les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) sont le principal instrument d'application de la Convention au niveau national. Depuis 1993, 184 Parties ont formulé au moins une stratégie et un plan d'action nationaux pour la biodiversité, tandis que 12 Parties n'ont pas encore présenté leurs premiers.

8. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'objectif d'Aichi pour la biodiversité 17, dont l'échéance est 2015, appelle les Parties à élaborer et adopter en tant qu'instrument de politique générale, et commencer à mettre en œuvre, une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique. Les Parties se sont engagées à établir leurs propres objectifs en utilisant le Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité comme cadre de travail souple.

9. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, la majorité des Parties ont commencé la révision de leur stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité en réponse à la décision X/2. Soixante-sept Parties ont respecté le délai de 2015 et 11 autres ont présenté leur SPANB avant le 16 février 2016, représentant un total 78, c'est-à-dire environ 4-% des Parties à la Convention.

10. Le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1 résume les progrès réalisés dans la révision et la mise en œuvre des SPANB et des objectifs nationaux et analyse le contenu des SPANB après-Nagoya présentés avant le 31 décembre 2015. Cette analyse est fondée sur les critères énoncés dans la décision IX/8, qui fournit des orientations détaillées sur le processus, le contenu et les composants des SPANB. Elle indique qu'un grand nombre de SPANB révisés sont grandement améliorés par rapport aux SPANB précédents examinés lors de l'évaluation mondiale⁴ entreprise en 2010 en ce qui concerne leur statut juridique, leur mise à profit des évaluations des documents précédents, la participation des autres ministères gouvernementaux et d'autres critères.

11. L'analyse des SPANB comprend également une section sur l'adoption, par les Parties, des SPANB révisés comme instrument de politique générale, à laquelle les engage l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 17. Elle conclut que 23 SPANB révisés ont été adoptés en tant qu'instruments impliquant l'ensemble du gouvernement alors que la majorité des SPANB restants ne fournissent pas assez d'information pour permettre de juger s'ils ont été adoptés en tant qu'instrument de politique générale et, dans ce cas, quel type d'instrument ils sont.

12. L'analyse montre également que peu de SPANB révisés contiennent les stratégies de mobilisation des ressources, de sensibilisation du public et de renforcement des capacités suggérées dans les orientations. En outre, seuls quelques SPANB montrent que la biodiversité est intégrée de manière appréciable dans les plans et politiques intersectoriels, les politiques d'élimination de la pauvreté ou même les plans de développement durable. Il y a peu d'indications dans les SPANB révisés de l'utilisation d'études d'estimation de la valeur de la biodiversité pour encourager l'intégration dans les pays.

13. Ces conclusions contrastent grandement avec les ambitions communiquées dans les SPANB révisés. Un grand nombre de Parties ont soit fixé des objectifs, soit déclaré leur intention de mettre en œuvre des actions de mobilisation des ressources, estimation de la valeur, mise en place du centre d'échange national, communication et sensibilisation du public, renforcement des capacités, élaboration de plans infranationaux pour la biodiversité, etc.

⁴ http://www.ias.unu.edu/resource_centre/UNU-IAS_Biodiversity_Planning_NBSAPs_Assessment_final_web_Oct_2010.pdf

14. La majorité des SPANB élaborés ou révisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties contiennent des objectifs liés aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, quoiqu'un grand nombre de SPANB ne contiennent aucun objectif ou engagement national correspondant à certains objectifs d'Aichi, tels que les objectifs 3, 6, 10, 14 et 17. Les objectifs d'Aichi 1, 9, 11, 12, 16 et 19 ont le plus grand nombre d'objectifs ou engagements nationaux correspondants. Cependant, même dans ces cas là, le nombre de SPANB dont la portée et le niveau d'ambition sont semblables à ceux des objectifs d'Aichi dépasse rarement 25%. Dans l'ensemble, la majorité des objectifs et/ou engagements nationaux qui figurent dans les SPANB sont moins élevés que les objectifs d'Aichi correspondants ou ne couvrent pas tous leurs éléments. Les objectifs nationaux fixés à ce jour sont de caractère plus général que les objectifs d'Aichi. Ce tableau pourrait cependant changer au fur et à mesure que le nombre de SPANB reçus par le Secrétariat augmente.

15. De nombreux pays ont fixé des objectifs ou souscrit à des engagements dans le cadre d'autres processus internationaux au-delà de la Convention sur la diversité biologique et un grand nombre de ces objectifs et engagements peuvent être pertinents pour la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Par exemple, dans le cadre des contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) à l'Accord de Paris sur le climat, un grand nombre de pays ont inclus des objectifs de réduction du déboisement ou de promotion de la restauration des écosystèmes relatifs aux objectifs d'Aichi 5 et 15 respectivement. Cependant, ces objectifs ne sont pas toujours reflétés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. L'élaboration ou la révision de leurs objectifs nationaux au titre de la Convention offre donc l'occasion aux Parties de prendre en compte les objectifs pertinents dans le cadre d'autres processus.

16. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à élaborer des objectifs nationaux et régionaux afin de contribuer aux efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Si les SPANB qui n'ont pas encore été finalisés suivent un schéma semblable à celui de ceux qui ont déjà été élaborés, il est peu probable que la somme des engagements nationaux additionnels corresponde à l'échelle et au niveau d'ambition des objectifs d'Aichi mondiaux. On trouvera de plus amples renseignements sur les progrès accomplis dans l'élaboration, la révision et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité dans les documents UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.1 et UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2.

B. Rapports nationaux

17. En adoptant le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,⁵ la Conférence des Parties a noté la nécessité d'examiner régulièrement sa mise en œuvre. Les rapports nationaux sont la principale source d'information pour ce faire. Dans la décision X/10, la Conférence des Parties a décidé que toutes les Parties devraient soumettre leur cinquième rapport national au plus tard le 31 mars 2014. Au 3 mars 2016, 175 cinquièmes rapports nationaux avaient été reçus.

18. Les informations contenues dans 166 cinquièmes rapports nationaux sur l'état et les tendances de la biodiversité et les pressions exercées sur celle-ci, ainsi que les informations sur les différentes mesures que les pays ont prises ou prendront dans un avenir proche ont été utilisées pour établir les progrès généraux accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'évaluation des informations fournies dans les cinquièmes rapports nationaux indique que la majorité des Parties ont effectué des progrès dans la poursuite des objectifs d'Aichi, mais que ceux-ci sont trop lents pour permettre d'atteindre ces objectifs dans les délais impartis à moins que des mesures supplémentaires ne soient prises. Pour tous les objectifs d'Aichi, entre un tiers et trois quarts des rapports nationaux contiennent des informations qui suggèrent que des progrès ont été réalisés dans la poursuite de tel ou tel objectif, mais à un rythme insuffisant. En

⁵ Décision X/2.

outre, pour tous les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, entre 4 et 45% des rapports nationaux contiennent des informations qui suggèrent soit qu'il n'y a eu aucun changement, soit que le pays s'éloigne d'un objectif donné. Le nombre d'évaluations classées comme étant en voie d'atteindre un objectif d'Aichi ou en voie de le dépasser varie de 1 à 33% selon l'objectif. Dans l'ensemble, l'évaluation des informations contenues dans les rapports nationaux indique qu'entre 64 et 87% des Parties ne sont pas en voie d'atteindre un objectif d'Aichi donné. Cette évaluation correspond à celle qui a été présentée dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui, sur la base d'une évaluation de 64 cinquièmes rapports nationaux, a conclu qu'entre 2 et 42% des Parties sont en voie d'atteindre ou de dépasser un objectif d'Aichi pour la biodiversité donné. D'autres informations sur les progrès accomplis dans la poursuite des objectifs d'Aichi pour la biodiversité présentées dans les rapports nationaux figurent dans le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.2.

19. Trois des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont une échéance de 2015. Comme il a été constaté dans la décision XII/1, l'objectif d'Aichi 10 (« D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement ») n'as pas été atteint, bien qu'il demeure valide.

20. De bons progrès ont été réalisés dans la poursuite de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité¹⁶ (« D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale »). Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya et du Plan stratégique pour la diversité biologique en 2010, plusieurs initiatives ont été prises par les Parties à la Convention en vue d'atteindre l'objectif 16 et des progrès ont été faits vers la ratification et l'opérationnalisation du Protocole. L'entrée en vigueur du Protocole le 12 octobre 2014 a marqué la réalisation de la première partie de l'objectif 16, et un grand nombre de Parties travaillent à la révision de leurs mesures APA existantes ou à l'élaboration de nouvelles mesures pour appliquer le Protocole. Il est clair que les Parties que les Parties sont encore en train de mettre en place ou de réviser des mesures APA afin d'appliquer le Protocole, et de publier les informations nécessaires dans le Centre d'échange sur l'APA. Bien que des progrès aient été accomplis, l'opérationnalisation du Protocole exigée par la deuxième partie de l'objectif 16, n'a pas encore été pleinement réalisée. De plus amples renseignements à ce sujet figurent dans le document UNEP/CBD/SBI/1/3.

21. S'agissant de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 17 (« D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique »), seulement 40% des Parties ont élaboré ou révisé une SPANB depuis l'adoption du Plan stratégique. En outre, moins de la moitié de celles-ci ont clairement adopté leurs SPANB en tant qu'instruments impliquant l'ensemble du gouvernement. Cela étant, il est clair que l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 17, qui avait une échéance de 2015, n'a pas été atteint. Cette évaluation diffère de celle de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui, sur la base des informations disponibles lors de son élaboration, avait conclu que les Parties étaient en voie d'atteindre la première partie de l'objectif 17 (chaque Partie a élaboré une SPANB). Des propositions relatives à l'examen critique volontaire par les pairs des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité sont présentées dans le document UNEP/CBD/SBI/1/10.⁶

22. En s'appuyant sur les informations contenues dans les rapports nationaux ou fournies par les Parties par d'autres voies ainsi que les contributions des membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, Botanic Gardens Conservation International a établi un rapport sur les progrès

⁶ Mode de fonctionnement de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et mécanismes de soutien de l'examen de l'application.

accomplis dans la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Ce rapport, qui est diffusé sous la cote du document UNEP/CBD/SBI/1/INF/32, contient une mise à jour des progrès réalisés dans la poursuite d'objectifs spécifiques de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes pendant la période qui s'est écoulée depuis l'examen à mi-parcours, soulignant comment ces progrès contribuent à la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Il contient en outre une mise à jour des dispositions prises au niveau national et régional en réponse à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Des informations supplémentaires sur la contribution de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), y compris celles de 34 Parties à la CITES qui ont fait rapport sur leur contribution à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, figurent dans le document UNEP/CBD/SBI/1/INF/33.

C. Progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et les dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable

23. Trente pour cent des 59 SPANB analysés font mention des peuples autochtones et des communautés locales. On constate une amélioration de la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de la Convention. Un grand nombre de pays reconnaissent de plus en plus les avantages de la participation des communautés à la conception, à la gestion et à la surveillance des aires protégées, y compris les aires protégées par des communautés locales autochtones. En outre, 28 Parties ont créé des correspondants nationaux pour l'article 8j) et les dispositions connexes. Des progrès ont été réalisés dans l'établissement de normes minimales pour l'accès aux connaissances traditionnelles et leur utilisation, telles que le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation ou la participation, et le partage des avantages, en particulier en ce qui concerne les mesures prises au titre du Protocole de Nagoya. Cependant, les SPANB suggèrent que des efforts accrus sont nécessaires pour refléter la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'application de la Convention au niveau national, ainsi qu'aux mesures prises pour atteindre l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 18.

24. Les informations disponibles concernant le plan d'action sur l'utilisation coutumière de la diversité biologique approuvé à la douzième réunion de la Conférence des Parties sont limitées. Seuls 5% des 59 SPANB examinés mentionnent l'utilisation coutumière durable. Cependant, le Bénin, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Forest Peoples Programme ont mentionné l'utilisation coutumière durable dans de récentes communications faites en réponse à la décision XII/12.

25. En collaboration avec des partenaires, le Secrétariat a mis en œuvre une gamme d'activités de renforcement des capacités afin de créer un réseau de peuples autochtones et de communautés locales qui connaissent bien les travaux de la Convention sur la diversité biologique. Ces activités, qui ont été mises en œuvre grâce à l'appui financier des gouvernements du Guatemala, du Japon et de la Suède, ont permis aux participants d'organiser des ateliers locaux, infranationaux et nationaux, aidé leur participation effective aux réunions de la Convention et les ont sensibilisés davantage à l'importance de la Convention sur la diversité biologique, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Protocole de Nagoya. Ces activités de renforcement des capacités sont financées jusqu'en décembre 2016.

26. On constate également des progrès dans l'incorporation de l'article 8j) sur les connaissances traditionnelles et l'article 10c) sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique à d'autres domaines de travail de la Convention. Par exemple, en ce qui concerne l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 15, la contribution possible des peuples autochtones et des communautés locales aux questions relatives à la restauration des écosystèmes, aux approches de l'adaptation aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes et à la réduction des risques de catastrophe suscite de plus en plus d'intérêt. De même, il existe des mécanismes pour la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales en qualité d'observateurs aux réunions pertinentes organisées au titre du Protocole de Nagoya.

27. Dans la décision XII/12, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les autres organisations concernées à communiquer des informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes et les mécanismes visant à promouvoir la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. Au 11 janvier 2016, 10 communications avaient été reçues par le Secrétariat. Ces communications suggèrent que des progrès modestes ont été accomplis dans la poursuite de certains éléments de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 18 (pour de plus amples renseignements, voir le document UNEP/SBI/1/INF/2). Cependant, dans l'ensemble, les informations disponibles sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique,⁷ suggèrent que bien que des progrès aient été faits par certaines Parties, des efforts plus importants doivent être déployés pour veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales participent effectivement à l'application de la Convention et la soutiennent, et que l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 18 puisse être atteint. Des informations supplémentaires sur les progrès réalisés dans ce domaine figurent dans le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3.

III. CONCLUSION

28. Bien que les informations recueillies de l'évaluation des SPANB aient trait aux engagements et que celles des rapports nationaux concernent les actions et les résultats, ces deux sources d'information fournissent une image cohérente. Des efforts ont été déployés pour traduire les objectifs d'Aichi pour la biodiversité en engagements nationaux et des actions ont été entreprises au niveau national pour atteindre les objectifs d'Aichi. Cependant, ces engagements et ces efforts devront être considérablement augmentés pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et, de façon plus générale, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

29. Les informations résultant de cette évaluation s'accordent en général avec celles qui ont été présentées dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui a conclu que, bien que certains progrès aient été accomplis dans la poursuite de tous les objectifs, ces progrès ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour maintenir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sur la bonne voie.

30. Des informations supplémentaires concernant les mesures propres à accroître la mise en œuvre sont présentées dans le document UNEP/CBD/SBI/1/5.⁸ On trouvera également des informations sur le renforcement des capacités et la coopération technique et scientifique relatives à l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dans le document UNEP/CBD/SBI/1/6.

⁷ Décision XII/12 B, annexe.

⁸ Mesures stratégiques propres à accroître l'application de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.

IV. RECOMMANDATION⁹

31. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter adopter une recommandation dans ce sens :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application

1. *Prend note* de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;¹⁰

2. *Soulignant* que l'examen efficace des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 dépend de la communication ponctuelle d'informations par les Parties et *rappelant* les décisions XI/3 et XII/2, *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore présenté leur cinquième rapport national à le faire d'urgence, en tout état de cause le 30 juin 2016 au plus tard ;

3. *Rappelant* les décisions IX/8 et XII/2, *exhorte* les Parties qui n'ont pas encore actualisé leur SPANB à le faire au plus tôt, en tout état de cause le 30 juin 2016 au plus tard ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de mettre à jour l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en s'appuyant sur les informations fournies dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les cinquièmes rapports nationaux additionnels reçus avant le 30 juin 2016 et de mettre l'évaluation actualisée à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

32. L'Organe subsidiaire chargé de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa treizième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions X/2 et XII/1,

1. *Exprime ses remerciements* aux [175]¹¹ Parties qui ont présenté leur cinquième rapport national et qui figurent sur la liste présentée à l'annexe I ;

2. *Félicite* les [82] Parties qui ont mis à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité depuis 2010 et qui figurent sur la liste présentée à l'annexe II;

3. *Prend note* de l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 et dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;¹²

4. *Prend note également* du rapport actualisé sur la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;¹³

⁹ Cette recommandation complète celles qui ont été faites au titre des points 5 et 9 (concernant les rapports financiers).

¹⁰ UNEP/CBD/SBI/1/2 et additifs.

¹¹ Les chiffres entre crochets seront mis à jour avant la treizième réunion de la Conférence des Parties au regard des communications additionnelles.

¹² Cette évaluation sera mise à jour sur la base du document UNEP/CBD/SBI/2 et de ses additifs en vue de refléter les informations supplémentaires figurant dans les SPANB et les cinquièmes rapports nationaux reçus avant le 30 juin 2016.

¹³ Voir le document UNEP/SBI/1/INF/32.

5. *Remercie* les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction¹⁴ et le secrétariat de cette convention de leur contribution à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, telle que communiquée à son Comité pour les plantes ;¹⁵

6. *Note avec satisfaction* que [la plupart] des SPANB élaborés ou révisés depuis 2010 contiennent des objectifs liés aux objectifs d'Aichi pour la biodiversité, *note également* cependant que seulement [une minorité de] Parties ont fixé des objectifs dont le niveau d'ambition et la portée sont proportionnés à ceux des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et *note avec préoccupation* que l'effet global des objectifs nationaux n'est pas suffisant pour atteindre les objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

7. *Note avec une grande préoccupation* que l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 17 n'a pas été atteint avant l'échéance de 2015 ;

8. *Notes avec satisfaction* que le premier élément de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 16 a été atteint et *note également* que des efforts supplémentaires doivent être déployés pour rendre le Protocole opérationnel conformément à la deuxième Partie de cet objectif d'Aichi ;

9. *Constate* le caractère limité des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif d'Aichi 18 au niveau national et dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines de travail de la Convention, y compris le développement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de la Convention ;

10. *Rappelle* la décision XII/2 et, à cet égard, *exhorte* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à mettre à jour leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité en employant une approche participative, et à établir des objectifs nationaux et régionaux en utilisant le Plan stratégique et ses objectifs d'Aichi comme cadre de travail souple, en accord avec les priorités et les capacités nationales et en tenant compte des divers éléments des objectifs mondiaux, de l'état et des tendances de la diversité biologique dans le pays, et des ressources obtenues par le biais de la stratégie de mobilisation des ressources, afin de contribuer aux efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs mondiaux ;

11. *Encourage* les Parties qui ont mis à jour leur stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité à passer en revue ces stratégies et plans d'action ainsi que les objectifs nationaux qu'ils contiennent et, le cas échéant, à envisager d'augmenter le niveau d'ambition et/ou de portée des objectifs nationaux afin d'accroître leur contribution aux efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs mondiaux ;

12. *Encourage* les Parties à tenir compte des objectifs nationaux fixés au titre d'autres processus lors de l'établissement ou de la révision de leurs objectifs nationaux au titre de la Convention ;

13. *Demande instamment* aux Parties de s'assurer que leur stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité sont adoptés en tant qu'instrument de politique, afin de promouvoir l'intégration de la biodiversité au niveau national dans tous les secteurs du gouvernement, toute l'économie et toute la société ;

14. *Exhorte* les Parties à mettre en œuvre leur stratégie et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés ;

¹⁴ Recueil des Traités des Nations Unies, vol. 993, n° 14537.

¹⁵ Voir le document UNEP/SBI/1/INF/33.

15. *Rappelant* la décision XII/1, *note* que, bien que des progrès appréciables aient été accomplis dans la réalisation de certains éléments des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, dans le cas de la plupart des objectifs d'Aichi, les progrès réalisés jusqu'à présent sont insuffisants pour les atteindre d'ici à 2020, et que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour y arriver ;

16. *Invite* le mécanisme de financement et les autres donateurs à continuer de fournir un appui à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris dans le cadre d'approches participatives, en fonction des besoins exprimés par les Parties ;

17. *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations compétentes à présenter des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la poursuite des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à l'aide de l'outil de communication en ligne, à temps pour permettre au Secrétaire exécutif d'en faire la synthèse et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa deuxième réunion ;

18. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones, les communautés locales et les organisations compétentes à présenter des informations actualisées sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif d'Aichi pour la biodiversité 18 relatif aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable, y compris les divers éléments de cet objectif, ainsi que sur la mise en œuvre du plan d'action sur l'utilisation coutumière durable, à temps pour permettre au Secrétaire exécutif d'en faire la synthèse et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application pour examen à sa deuxième réunion ;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à rendre compte des progrès réalisés dans l'intégration de l'article 8j) et des dispositions connexes dans tous les domaines de travail de la Convention, y compris le renforcement des capacités et la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du Secrétariat.

*Annexe I***RAPPORTS NATIONAUX REÇUS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AVANT LE 3 MARS 2016**

1. Afghanistan
2. Albanie
3. Algérie
4. Angola
5. Antigua-et-Barbuda
6. Argentine
7. Arménie
8. Australie
9. Autriche
10. Azerbaïdjan
11. Bahreïn
12. Bangladesh
13. Bélarus
14. Belgique
15. Belize
16. Bénin
17. Bhoutan
18. Bolivie (État plurinational de)
19. Bosnie-Herzégovine
20. Botswana
21. Brésil
22. Brunéi Darussalam
23. Bulgarie
24. Burkina Faso
25. Burundi
26. Cambodge
27. Cameroun
28. Canada
29. Cabo Verde
30. Tchad
31. Chili
32. Chine
33. Colombie
34. Comores
35. Congo
36. Costa Rica
37. Côte d'Ivoire
38. Croatie
39. Cuba
40. Chypre
41. République tchèque
42. République démocratique du Congo
43. Danemark
44. Djibouti
45. Dominique
46. République dominicaine
47. Equateur
48. Égypte
49. El Salvador
50. Guinée équatoriale
51. Erythrée
52. Estonie
53. Éthiopie
54. Union européenne
55. Fidji
56. Finlande
57. France
58. Gambie
59. Géorgie
60. Allemagne
61. Ghana
62. Grenade

63. Guatemala
64. Guinée
65. Guinée-Bissau
66. Guyana
67. Honduras
68. Hongrie
69. Inde
70. Indonésie
71. Iran (République islamique d')
72. Iraq
73. Irlande
74. Israël
75. Italie
76. Japon
77. Jordanie
78. Kazakhstan
79. Kenya
80. Kiribati
81. Koweït
82. Kirghizistan
83. Lettonie
84. Liban
85. Liberia
86. Liechtenstein
87. Luxembourg
88. Madagascar
89. Malawi
90. Malaisie
91. Maldives
92. Mali
93. Malte
94. Mauritanie
95. Maurice
96. Mexique
97. Micronésie (États fédérés de)
98. Monaco
99. Mongolie
100. Monténégro
101. Maroc
102. Mozambique
103. Myanmar
104. Namibie
105. Nauru
106. Népal
107. Pays-Bas
108. Nouvelle-Zélande
109. Nicaragua
110. Niger
111. Nigeria
112. Nioué
113. Norvège
114. Oman
115. Pakistan
116. Palaos
117. Panama
118. Pérou
119. Philippines
120. Pologne
121. Portugal
122. Qatar
123. République de Corée
124. République de Moldova
125. Roumanie
126. Fédération de Russie
127. Rwanda
128. Saint-Kitts-et-Nevis
129. Sainte-Lucie
130. Saint-Vincent-et-les Grenadines
131. Samoa
132. Saint-Marin

133. Sao Tomé-et-Principe
134. Arabie saoudite
135. Sénégal
136. Serbie
137. Seychelles
138. Sierra Leone
139. Singapour
140. Slovaquie
141. Slovénie
142. Îles Salomon
143. Somalie
144. Afrique du Sud
145. Espagne
146. Sri Lanka
147. L'État de Palestine
148. Soudan
149. Suriname
150. Swaziland
151. Suède
152. Suisse
153. Tadjikistan
154. Thaïlande
155. Ex-République yougoslave de Macédoine
156. Timor-Leste
157. Togo
158. Tonga
159. Tunisie
160. Turquie
161. Turkménistan
162. Tuvalu
163. Ouganda
164. Ukraine
165. Émirats arabes unis
166. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
167. République-Unie de Tanzanie
168. Uruguay
169. Ouzbékistan
170. Vanuatu
171. Venezuela (République bolivarienne du)
172. Viet Nam
173. Yémen
174. Zambie
175. Zimbabwe

*Annexe II***STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ REÇUS PAR
LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ENTRE
OCTOBRE 2010 ET LE 3 MARS 2016**

1. Afghanistan
2. Antigua-et-Barbuda
3. Arménie
4. Australie
5. Autriche
6. Bélarus
7. Belgique
8. Bénin
9. Bhoutan
10. Botswana
11. Burkina Faso
12. Burundi
13. Cameroun
14. Colombie
15. Congo
16. Côte d'Ivoire
17. République populaire démocratique de Corée
18. Danemark
19. Dominique
20. République dominicaine
21. El Salvador
22. Guinée équatoriale
23. Erythrée
24. Estonie
25. Union européenne
26. Finlande
27. France
28. Gambie
29. Géorgie
30. Grèce
31. Guatemala
32. Guyana
33. Hongrie
34. Inde
35. Iraq
36. Irlande
37. Italie
38. Japon
39. Jordanie
40. Kirghizistan
41. Lettonie
42. Liechtenstein
43. Madagascar
44. Malawi
45. Maldives
46. Mali
47. Malte
48. Mauritanie
49. Mongolie
50. Myanmar
51. Namibie
52. Népal
53. Pays-Bas
54. Niger
55. Nigeria
56. Nioué
57. Norvège
58. Pérou
59. Pologne
60. République de Corée
61. République Moldova
62. Saint-Kitts-et-Nevis
63. Sénégal
64. Serbie
65. Seychelles
66. Slovaquie

67. Espagne
 68. Soudan
 69. Suriname
 70. Suisse
 71. Timor-Leste
 72. Togo
 73. Tuvalu
 74. Ouganda
 75. Émirats arabes unis
 76. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
 77. République-Unie de Tanzanie
 78. Uruguay
 79. Venezuela (République bolivarienne du)
 80. Viet Nam
 81. Zambie
 82. Zimbabwe
-